

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	23	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme OCHOA Sonia, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

Monsieur André LECHIGUERO est désigné secrétaire de séance.

2026.04.01 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- . D'examiner les candidatures ;
- . De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- . D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- . D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- . D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- . D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, soit 4 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe d'opposition ainsi qu'au dépouillement.

La liste déposée est la suivante :

Pour les membres titulaires :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina
M. FORGUES Gérard
M. PAILLART Vincent
M. PUGNETTI Christophe
Mme CLAVE Laëtitia

Pour les membres suppléants :

M. LOUBET René
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva
Mme OCHOA Sonia
M. GENSAC Christian
M. LECHIGUERO André

Il est procédé à un vote à main levée selon la décision unanime de l'assemblée délibérante.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23
Bulletins blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 23

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina
M. FORGUES Gérard
M. PAILLART Vincent
M. PUGNETTI Christophe
Mme CLAVE Laëtitia

Membres suppléants :

M. LOUBET René
Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva
Mme OCHOA Sonia
M. GENSAC Christian
M. LECHIGUERO André

Les membres suppléants sont attachés nominativement aux membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la création de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres nommément désignés ci-avant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gers.**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,



André LECHIGUERO

COURRIER ARRIVEE LE

24 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

Fait à MIRANDE, le 20 avril 2026
Le Maire,



Bernard DOREY

